

# L'actualité en bref

## L'aide à l'assurance récolte 2022

Si vous avez demandé à bénéficier de l'aide à l'assurance récolte dans votre dossier PAC 2022, vous devez transmettre le Cerfa intitulé «Formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte» à la DDT avant le 30 novembre 2022.

Ce formulaire vous est envoyé par votre compagnie d'assurance. Vous devez le vérifier (en cas d'inexactitude, contactez votre assureur), le dater, le signer et le renvoyer :

- soit par courrier à: DDT - SAD/UGA/MPL - 19, place du Foirail - BP 342 - 32007 AUCH Cedex

- soit par mail à : [ddt-surf@gers.gouv.fr](mailto:ddt-surf@gers.gouv.fr)

Points de vigilance:

- vous devez avoir payé la totalité de la prime ou cotisation d'assurance afférente à votre contrat au plus tard le 31 octobre 2022.

- le formulaire doit être parvenu à la DDT avant le 30 novembre 2022 dernier délai (c'est la date de réception du formulaire qui est prise en compte et non la date d'envoi).

Le non-respect de ces consignes entraînera la perte du bénéfice de cette aide.

